

AVIS PUBLIC

AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N^o 978 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

Est par les présentes donné, par le soussigné, Matthieu Ledoux, CPA, CGA, directeur général et secrétaire-trésorier de la susdite Municipalité :

QU'à la séance ordinaire tenue le 6 février 2018, il y a eu présentation d'un projet de règlement visant à augmenter la rémunération du maire et des conseillers ainsi que leur allocation de dépenses, à savoir :

La rémunération et l'allocation annuelle actuelle des membres du conseil sont les suivantes :

- Une rémunération de base annuelle de 53 931,60 \$ et une allocation de dépenses de 16 476,00 \$ sont versées au maire;
- Une rémunération de base annuelle de 15 646,16 \$ et une allocation de dépenses de 7 823,08 \$ sont versées aux conseillères et conseillers;
- Une rémunération additionnelle de 365,36 \$ et une allocation de dépenses de 182,68 \$ sont versées, par mois de calendrier ou fraction de mois de calendrier, à l' élu occupant le poste de maire suppléant.

Alors que la rémunération et l'allocation de dépenses proposées sont les suivantes :

- Une rémunération de base annuelle de 56 431,60 \$ et une allocation de dépenses correspondant au montant maximal prévue à l'article 22 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* seront versées au maire. Actuellement, pour 2017, le maximum permis est de 16 476,00 \$;
- Une rémunération de base annuelle de 18 146,16 \$ et une allocation de dépenses de 9 073,08 \$ seront versées aux conseillères et conseillers;
- Une rémunération additionnelle de 370 \$ et une allocation de dépenses de 185 \$ seront versées, par mois de calendrier ou fraction de mois de calendrier, à l' élu occupant le poste de maire suppléant.

Par ailleurs, chaque élu aura droit à un remboursement de dépenses d'un tarif mensuel proposé de 25 \$ pour l'utilisation d'un téléphone cellulaire.

La rémunération proposée sera indexée à la hausse, le cas échéant, pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après son entrée en vigueur.

Le règlement aura effet rétroactif au 1^{er} janvier 2018.

QUE l'adoption dudit règlement est prévue pour mardi le 6 mars 2018, à compter de 19 h, lors de la séance ordinaire qui se tiendra à la salle des délibérations du conseil municipal située au 2199, boulevard Sainte-Sophie à Sainte-Sophie.

DONNÉ À SAINTE-SOPHIE, ce 7^e jour du mois de février de l'an deux mille dix-huit (2018).



Matthieu Ledoux, CPA, CGA,
Directeur général et secrétaire-trésorier